



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°211 CSS/42

Réunion du 29 Juin 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : FAORO P – PAGANT J M .

I. SENIORS LIBRE

1- ENGAGEMENTS

Saison 2023 – 2024

Date limite d'engagement :

D1 - D2 - D3 : Engagement jusqu'au 10 juillet 2023.

D4 : Equipe 1 des clubs jusqu'au 30 juillet 2023.

D4 : Equipes réserves des clubs jusqu'au 04 septembre 2023.

FE : Engagement jusqu'au 10 juillet 2023.

Engagement FE en CCO jusqu'au 01 AOUT 2023.

Engagement COUPE Nationale FE jusqu'au 22 JUILLET 2023.

2- ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

D2	CHEVIGNY ST SR 2			-1 (112)	-3 (166)															-4
D2	LONGVIC 2				-2 (139)															-2
D2	MARSANNAY				-1 (113)															-1
D2	ENT PERRIGNY/ FENAY				-1 (104)															-1
D3	SAULON CORCELLES 2			-1 (107)		Suite appel du 8/06/2023 passe de 107 pts à 88 pts													0	
D3	GRESILLES FC					-3 (154)													-3	
D3	POUILLY BSK			-12 (989)	Appel LBF – Levée des Sanctions													0		
D3	JEUNESSE MAHORAISE			-2 (138)																-2
D4	PRECY			-8 (230)	Rétablit dans ses droits – Appel DU 2/03/2023 -> 0 pt															

3- COURRIERS

Retour de Ligue du dossier réserve technique AFRIQUES FD – MVF 2

Suite à la décision de la Commission Régionale d'appel renvoyant le dossier à la CRA.
Lors de sa réunion du 16/06/2023, la CRA

TRANSMET le dossier à la commission départementale d'arbitrage du District de Côte au regard du refus initial de l'arbitre de club C.MAYANDA de prendre en compte la réserve technique ainsi que des mentions erronées sur la FMI (absence de mention de la réserve technique et absence de mention de l'arrêt du match) pour application de l'article 39 du statut de l'arbitrage ;

TRANSMET le dossier à la commission départementale « statuts, règlements et obligations des clubs » (SROC) du District de Côte d'or pour décision sportive à intervenir consécutivement à l'arrêt du match alors que l'équipe de MVF présentait moins de huit joueurs et compte-tenu de l'annulation de l'ensemble des décisions sportives prises par le District.

Suite à la décision de la SROC, renvoyant le dossier à la Commission sportive décide :

L'équipe de MVF 2 comptant moins de 8 joueurs

En conséquence la CS donne match perdu par pénalités 0 – 3 - 1 pt à MVF 2 pour en reporter le bénéfice à DIJON AFRIQUE

La CS demande au trésorier de créditer le compte de DIJON AFRIQUE du montant du forfait du match DIJON AFRIQUE –MVF du 09/04/2023

Retour de Dossier de la C° Discipline

Relevé de décision concernant le Match 24885108 D3 C REMILLY S/TILLE – FC GRESILLES du 30/04/2023
Match perdu par pénalités 0 – 3 – 1 pt à FC GRESILLES pour en reporter le bénéfice à REMILLY S/TILLE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR